



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

EXEMPLAIRE DE REFERENCE
FILE COPY
A RETURNED TO ORIGINATOR 0.00

S/22627/Add.1
29 mai 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA MISSION DE VERIFICATION
DES NATIONS UNIES EN ANGOLA

Additif

1. Dans mon rapport au Conseil de sécurité (S/22627), paragraphe 20, j'ai indiqué que mes observations sur le financement du coût de l'élargissement et de la prorogation du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) seraient publiées dans un additif à ce rapport.
2. Etant donné la nature des tâches supplémentaires dont serait chargée l'UNAVEM, il serait essentiel de lui fournir les ressources qu'exigerait le nouveau schéma d'organisation et de déploiement envisagé au paragraphe 15 de mon rapport. A cet égard, l'appui logistique devra comprendre un système fiable de transmissions et des moyens de transports aérien et routier adéquats. Le coût total de la Mission pour la période de 18 mois allant de juin 1991 à novembre 1992, y compris d'importantes dépenses non renouvelables (achat d'abris portatifs, de véhicules et de matériel de transmission), est évalué à 132,3 millions de dollars environ, dont 60,6 millions pour les sept premiers mois et 71,7 millions pour les 11 mois suivants. Il s'agit là d'estimations provisoires, qui pourraient être révisées lorsque certains éléments seront précisés.
3. Je me propose de recommander à l'Assemblée générale - au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'élargir et de proroger le mandat de l'UNAVEM - que le coût de la Mission continue d'être considéré comme une dépense de l'Organisation à la charge des Etats Membres, au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. Je recommanderais en outre à l'Assemblée que les quotes-parts des Etats Membres soient versées au compte spécial qui avait été créé pour l'UNAVEM.